



ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Dénomination :

Forme / Capital :

Siège social :

LES ASSOCIES CERTIFIENT QUE LES ACTES SUIVANTS ONT ETE EFFECTUES PAR EUX

AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN COURS DE FORMATION :

- NEANT -

CERTIFIE CONFORME

FAIT A :

LE :

Signature des associés :

Rappel de l'Ordonnance n° 58.1352 du 27/12/1958 réprimant certaines infractions en matière de Registre du Commerce :

Article 2 : "Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce, est puni d'une amende de 75 € à 4.500 € et d'un emprisonnement de dix jours à six mois, ou de l'une de ces deux peines seulement."
